



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels  
Pôle Procédures Administratives  
Affaire suivie par : Nicole MORALES  
Tél : 04 90 80 86 50  
Télécopie : 04 90 16 21 88  
Courriel : nicole.morales@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° EXT2011-01-18-0007-DDT  
portant agrément de la Société PHILIPPE  
ASSAINISSEMENT sous le n° 2011-N-SOCIETE-084-  
0013 pour l'activité de vidange et de prise en charge du  
transport et de l'élimination des matières extraites des  
installations d'assainissement non collectif**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément en date du 8 avril 2010 présentée par la Société PHILIPPE ASSAINISSEMENT située : villa 24 – rue des Rocassons – 84400 - APT, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;

- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;
- les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange ;
- un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidange ;

VU l'arrêté N° SI2010-07-26-0060-PREF du 26 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse en date du 6 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La Société PHILIPPE ASSAINISSEMENT située villa 24 – rue des Rocassons – 84400 - APT, immatriculée au RCS sous le numéro 512 541 244 est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

#### ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 250 m3.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Nom du vidangeur	quantité maximale annuelle en m3/an	filière d'élimination		volume maximal admissible	convention de dépotage	
		Maitre d'ouvrage	Lieu de dépotage		date d'effet	durée
Société Philippe Assainissement	250	CC du Pays d'Apt	station d'épuration d'Apt	Pas de limite	02-août-2005	3 ans renouvelable par tacite reconduction

Dans un délai de 6 mois après la notification du présent arrêté, la Société PHILIPPE ASSAINISSEMENT adressera aux Services de l'État en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels, un tableau récapitulatif du volume déposé en 2010.

#### ARTICLE 3 :

La Société PHILIPPE ASSAINISSEMENT est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

#### ARTICLE 4 :

La Société PHILIPPE ASSAINISSEMENT doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

#### ARTICLE 5 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société PHILIPPE ASSAINISSEMENT doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

#### ARTICLE 6 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

#### ARTICLE 7 :

La Société PHILIPPE ASSAINISSEMENT est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

#### ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

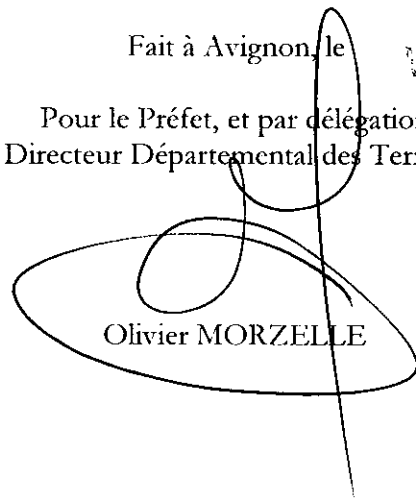
- notifiée à la SARL VAISON ASSAINISSEMENT,
- transmise à toutes fins utiles à la Communauté de Communes du Pays d'Apt,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

17 JAN. 2011

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires,



Olivier MORZELLE